

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIÈRE

Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 3 novembre 2025**

Matière Finances

Objet Adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique
SAGE proposée par le SIEL-TE Loire
2026- 2031
Approbation
2025DE11FI118

Le Maire certifie

1°- Le 3 novembre 2025, les membres du conseil municipal de la commune de la Talaudière légalement convoqués le 27/10/2025 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis en salle du conseil de la Mairie de la Talaudière sous la présidence de Madame Ramona GONZALEZ GRAIL Maire de la commune.

2°- Le nombre des Conseillers en exercice, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

Présents

1- Ramona GONZALEZ-GRAIL	11- Dominique VAN HEE	21- Christophe DELISLE
2- Daniel GRAMPFORT	12- Thérèse GRAVA	22- Dimitri BALADIER
3- Marie-Christine PERSOL	13- Marc ARGAUD	23- Chaneze TIFRA
4- Pierre CHATEAUVIEUX	14- Marie-Noëlle MORETON	24- Josette FRECON
5- Jacqueline PERRICHON	15- Jean-Paul BLANC	25- Annie DOMENICHINI
6- Damien LAMBERT	16- Gilles MORETON	26- Dominique ROBERT
7- Nathalie CHAPUIS	17- Dominique SOUTRENON	27- Jean-Luc REYMOND
8- Philippe GUYOT	18- Fabienne MOREAU-SZYMICZEK	28- Laurie DEVOUASSOUX
9- Suzanne DOMPS	19- Carole GRANGE	29- David PIGET
10- René DIMIER	20- Florence DE VITO	

Représentés :

Nathalie CHAPUIS (à compter de 19h15) par Daniel GRAMPFORT

Suzanne DOMPS par Marie-Christine PERSOL

Fabienne MOREAU-SZYMICZEK par Ramona GONZALEZ GRAIL

Carole GRANGE par Pierre CHATEAUVIEUX

Chaneze TIFRA par Jacqueline PERRICHON

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel GRAMPFORT

Depuis 2003, le SIEL-TE Loire et son Service d'Assistance à la Gestion Energétique (SAGE) accompagnent les collectivités dans le suivi et l'optimisation de la consommation énergétique de leurs bâtiments. Cette compétence optionnelle mobilise aujourd'hui une équipe de 14 techniciens spécialisés dans le domaine de l'énergie pour 285 collectivités adhérentes.

Depuis 2009, notre commune est assistée dans la gestion énergétique de son patrimoine. Pour ce faire, nous conventionnons avec le SIEL-TE pour une période de 6 ans minimum. La convention actuelle arrivera à l'échéance au 31/12/2026.

Lors du Bureau syndical du SIEL-TE Loire en date du 10 février 2025, les élus du Syndicat ont délibéré pour une mise à jour de la convention SAGE. Cette mise à jour consiste en :

- La suppression de termes relatifs à la maîtrise d'œuvre, suite à la révision des Statuts du Syndicat ;
- Le renvoi automatique au tableau des contributions, voté annuellement lors du Comité Syndical ;
- Le remplacement de l'option « Bâtiment neuf et réhabilitation » par une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) « Bâtiment et Energie ».

Ces évolutions sont marginales et n'entraînent pas de modifications importantes concernant l'accompagnement qui nous est proposé. Ainsi, les prestations suivantes sont incluses de fait dans la nouvelle convention :

- Suivi de la consommation énergétique des bâtiments et rendu de bilan annuel
- Etudes de choix d'énergies, audits énergétiques, campagnes de mesures,
- Accompagnement aux travaux sur les systèmes,
- Aide à la recherche de financements,
- Possibilité de répondre à l'appel à projets Renolution.

De plus, cette convention nous donne accès à des opérations complémentaires nécessitant une délibération spécifique et un coût complémentaire. Par exemple :

-
- La télégestion (mise en place et maintenance de systèmes de pilotage à distance) ;
 - L'accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec intéressement aux économies d'énergie tels que les CPE et PFI ;
 - L'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) « Bâtiment et Energies » ;
 - L'accompagnement au décret tertiaire (option OPERAT).

Afin d'uniformiser les conventions en cours pour l'ensemble des adhérents, les élus du SIEL-TE nous invitent à adopter le nouveau modèle de convention du SAGE.

Chaque fin d'année, un programme des interventions est établi conjointement par les services de la commune et ceux du SIEL-TE Loire. Jusqu'à présent il portait sur un volume moyen de 10 jours effectués l'année suivante, ce qui impliquait le versement d'une contribution annuelle de 3 920 €.

Au regard des besoins identifiés par la collectivité, à ce jour, nous proposons de ramener le volume moyen annuel à 6 jours. Ainsi, le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement sera de 2 352 €. Cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE. Il est entendu qu'en fonction des enjeux identifiés annuellement par la collectivité, et après discussion avec le SIEL, ce chiffre pourra être revu à la hausse.

De plus, nous avons installé des systèmes de télégestion dans les bâtiments suivants :

- Le groupe scolaire Michelet
- Le cinéma Le Sou
- La salle Omnisports
- Le pôle festif

Il convient de reconduire la maintenance de ces installations dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE » du SIEL-TE. Cette souscription entraîne le versement d'une contribution annuelle de 1051€ (200 € de base par site + 1 € par point de pilotage) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ».

Cette contribution sera inscrite au compte 6554. Elle sera révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE.

Les montants sont versés au SIEL-TE au cours du premier semestre de l'année considérée.

Vu les délibérations 2020DE11FI126, 2023DE06FI086 et 2025DE02FI006

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (Par 29 voix pour)

Après avoir entendu les explications de Monsieur Jean-Paul Blanc, décide :

- de poursuivre l'adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique (SAGE) et à son module de télégestion mis en place par le SIEL-TE pour 6 ans,
- De diminuer à 6 jours le volume moyen annuel, et si nécessaire, à augmenter le nombre de jours annuels,
- De s'engager à verser les contributions annuelles correspondantes,
- D'ouvrir les crédits au budget 2026 et aux suivants
- D'approuver la convention à intervenir entre la commune et le SIEL-TE
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Certifié exact,
LA TALAUDIÈRE, le 3 novembre 2025

Le Maire,
Ramona GONZALEZ-GRAIL



Le Secrétaire,
Daniel GRAMPFORT



Publiée le : 06/11/2025
Transmise au Représentant de l'État le : 05/11/2025

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à
compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr